



COPIE

PROCES VERBAL DE DEPOT

Dossier 186764

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-SIX SEPTEMBRE

A la requête de :

La **SAS VIKINGS CASINOS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 153 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 423 573 401, dont le siège social est sis Rue Michel d'Ornano à Falaise (14700), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social,

La **SAS (Société à associé unique) CASINO DES ATLANTES**, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 40 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon sous le numéro 403 464 167, dont le siège social est sis 3 Boulevard Franklin Roosevelt à Les Sables-d'Olonne (85100), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social,

La **SAS (Société à associé unique) SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BARBAZAN (SNECB)**, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse 877 532 473, dont le siège social est sis 3 Avenue de la Tuilerie à Barbazan (31510), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-LANCY (SECBL)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 435 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440 516 490, dont le siège social est sis Le Breuil à Bourbon-Lancy (71140), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social



1

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT (SECBA)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 382 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 412 973 711, dont le siège social est sis Le Pont des Chèvres à Bourbon-l'Archambault (03160), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BUSSANG (SECBU)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 38 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro 478 915 374, dont le siège social est sis 9 Allée du Casino à Bussang (88540), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE CASTERA-VERDUZAN (SECCV)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 153 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auch sous le numéro 423 712 223, dont le siège social est sis Avenue des Thermes « Musée Lannelongue » à Castéra-Verduzan (32410), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FORT-MAHON-PLAGE (SECFMP)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 99 900 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 523 229 565, dont le siège social est sis 868 Avenue de la Plage à Fort-Mahon-Plage (80120), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FREJUS (SECF)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 533 913 497, dont le siège social est sis 40 Rue Jean Aicard à Fréjus (83600), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO D'HOULGATE (SECH)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisieux sous le numéro 326 941 465, dont le siège social est sis 41 Rue Henri Dobert à Houlgate (14510), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

La **SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER (SECSM)**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 524 125 036, dont le siège social est sis 1261 Chemin Saint-Roch à Sanary-sur-Mer (83110), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social



La **SA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL**, Société Anonyme, au capital de 399 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro 825 650 229, dont le siège social est sis 158 Avenue Bouloumié à Vittel (88800), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

Lesquelles me font exposer :

- Qu'une loterie par tirage au sort est organisée par l'ensemble des sociétés requérantes.
- Que la SCP Laure SICAMOIS & Virginie LEBRETON & Diane MARLOT, Huissiers de Justice associés titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la Résidence de CAEN, est requise aux fins de procéder à l'enregistrement du règlement de ladite loterie,

Déférant à cette réquisition :

Je, Maître Diane MARLOT, Huissier de Justice associée, membre de la S.C.P. Laure SICAMOIS & Virginie LEBRETON & Diane MARLOT, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la Résidence de CAEN (14000) – 60, Boulevard Yves Guillou, soussignée,

Certifie avoir procédé ce jour à l'enregistrement du règlement intitulé « REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT » qui se déroulera du 1^{er} octobre 2023 à 08 heures au 02 janvier 2024 à 23 heures 59 – établi sur 7 pages. (Annexe 1), afin qu'il prenne rang au sein des minutes de l'étude.

De tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit, clos après retour en mon Etude et rédaction.

Le présent procès-verbal de constat comporte 10 pages.

COÛT (en toutes lettres) : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES

<i>Coût du présent :</i>	
Honoraires	400.00
Transport (art. A.444-48 C.Com)	7.67
Total HT	407.67
TVA à 20 %	81.53
Total TTC	489.20



Maître Diane MARLOT



Etude ouverte de lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)

ANNEXE 1

REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT

Article 1° : les organisateurs :

La SAS VIKINGS CASINOS.

Au capital de 153 000 euros
Dont le siège social est Rue Michel d'Ornano à Fafaise (14700)
RCS Cuen : 423 573 401

Et les sociétés

La SAS (Société à associé unique) CASINO DES ATLANTES.

Au capital de 40 000 euros
Dont le siège social est 3 Boulevard Franklin Roosevelt à Les Sables-d'Olonne (85100)
RCS Roche-sur-Yon : 403 464 167

La SAS (Société à associé unique) SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BARBAZAN (SNECB).

Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 3 Avenue de la Tuilerie à Barbazan (31530)
RCS Toulouse : 877 532 473

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-LANCY (SECBL).

Au capital de 435 000 euros
Dont le siège social est Le Breuil à Bourbon-Lancy (71140)
RCS Mâcon : 440 516 490

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT (SECBA).

Au capital de 382 500 euros
Dont le siège social est Le Pont des Chèvres à Bourbon-l'Archambault (03160)
RCS Cusset : 412 973 711

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BUSSANG (SECBL).

Au capital de 38 000 euros
Dont le siège social est 9 Allée du Casino à Bussang (88540)
RCS Epinal : 478 915 374

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE CASTERA-VERDUZAN (SECCV).

Au capital de 153 000 euros
Dont le siège social est Avenue des Thermes « Musée Lannelongue » à Castéra-Verduzan (32410)
RCS Auch : 423 712 223

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FORT-MAHON-PLAGE (SECFMP).

Au capital de 99 900 euros
Dont le siège social est 868 Avenue de la Plage à Fort-Mahon-Plage (80120)
RCS Amiens : 523 229 565

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FREJUS (SECF).

Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 40 Rue Jean Aicard à Fréjus (83600)
RCS Fréjus : 533 913 497

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO D'HOULGATE (SECH).

Au capital de 240 000 euros
Dont le siège social est 41 Rue Henri Dohert à Houlgate (14510)
RCS Lisieux : 326 941 465

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER (SECSM).

Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 1261 Chemin Saint-Roch à Sanary-sur-Mer (83110)
RCS Toulon : 524 125 036

La SA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL.

Au capital de 399 000 euros
Dont le siège social est 158 Avenue Bouloumié à Vittef (88800)
RCS Epinal : 825 650 229

1

4



Etude ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)

65

Dénommées « sociétés organisatrices » organisent ensemble un jeu concours par tirage au sort avec uniquement un lot :

« Gagnez votre maison dans les Vosges »

D'une superficie de 149 m² habitable sur un terrain de 1138 m²
Année de construction 1948 - nombre d'étage 2
Garage - terrasse :
Entièrement rénovée en 2019 et 2020.

5 rue de Bussorrupt
88540 Bussang
D'une valeur de 280 000 € meublé en l'état (voir annexe 1)

Article 2°: Participants

2°-1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ne faisant pas l'objet d'une interdiction de jeu, entrant dans les salles de machines à sous des onze casinos organisateurs, à l'exclusion de toutes les personnes membres du personnel, ayant été salarié d'une des sociétés organisatrices entre le 1^{er} octobre 2023 et 02 janvier 2024 à minuit, ou dirigeantes des sociétés organisatrices ainsi que toutes les personnes condamnées à l'interdiction de posséder. Le contrôle de la pièce d'identité s'effectuera sur place à l'entrée des salles des machines à sous.

2°-2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur place dans chacun des casinos participants, sur le site www.vikings-casinos.fr et en l'Etude : SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT, Commissaire de Justice à Caen 60 Boulevard Yves Guillou 14000 Caen.
Les participants autorisent, dès à présent, les sociétés organisatrices à communiquer le nom et prénom du gagnant ainsi que sa photo devant le lot.

2°-3. Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours de même qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 3°: Participation

3°-1. Pour participer à la loterie du 1^{er} octobre 2023 au 02 janvier 2024, les participants devront se rendre dans la salle des machines à sous d'un casino participant, sans aucune obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit et sans donner de coordonnées.

Un bulletin de loterie sera remis chaque jour au client qui devra le scanner sur la borne du casino qui le lui aura remis, afin de valider sa participation (si besoin il pourra demander de l'aide au personnel), et qui devra le conserver par devers lui pour prétendre au gain après le tirage.

Quand le client aura scanné le QR code de son, ou ses bulletin(s), le(s) numéro(s) de(s) bulletin(s) sera /seront mémorisé(s) dans une base informatique. Le client aura la faculté de pouvoir scanné son QR code comme bon lui semble pendant la durée du jeu.

Ainsi, s'il vient 15 jours différents, et qu'il scanne chaque jour le nouveau ticket qui lui est donné à l'entrée et qui porte un numéro différent des autres, tous les numéros seront conservés dans la base informatique et il aura dans ce cas, 15 chances d'être tiré au sort.

3°-2. Les numéros des participants sont centralisés dans une base de données informatique hébergée en France.

3°-3. Le jeu est limité à une participation par jour calendrier et par casino.

Article 4°: Date du tirage pour l'attribution de la maison décrite dans l'article 1.

Les bulletins de participation seront centralisés dans une base de données commune à l'ensemble des organisateurs à compter du 1^{er} octobre 2023 à 08h00 (heure française) jusqu'à la date du 2 janvier 2024 à 23h59 (heure française).
Le tirage au sort sera effectué le mercredi 3 janvier 2024 à partir de 15h (heure française) par tirage aléatoire informatisé.

Article 5°: Désignation du candidat au gain

Un tirage au sort informatisé, tirage aléatoire parmi la base commune à tous les organisateurs désignera un bulletin.

L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE - 14700 - Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

À compter du samedi 6 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024, les participants devront venir dans le casino où ils ont reçu le(s) bulletin(s) de participation pour le(s) scanner à nouveau sur la borne réservée à cet effet. Si la borne indique « votre bulletin a été tiré au sort pour la maison, veuillez-vous rapprocher d'un membre du comité de direction du casino afin de faire les procédures de contrôle en vue de la validation du gain conformément au règlement », elle imprimera un document que le

2

Version: 25/09/2024



Etude ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)

5

participant devra remettre avec son bulletin à un Membre du Comité de direction du casino qui contactera le commissaire de justice.

Avant le 29 février 2024, le participant devra transmettre au Membre du Comité de Direction qui les transmettra au commissaire de justice, une photographie numérique aux fins de diffusion et une pièce d'identité afin de s'assurer que le client n'est pas sous le coup d'une interdiction de jeu, qu'il est majeur et qu'il n'est pas salarié d'une des sociétés organisatrices entre le 1^{er} octobre 2023 et 02 janvier 2024 à minuit, ou dirigeantes des sociétés organisatrices. Ces documents seront à transmettre à Maître Marlot, Etude de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT - Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN.

Si le commissaire de justice était dans l'impossibilité d'attribuer « la maison » dans l'étape qui le concerne, le lot sera remis en jeu ultérieurement lors de l'organisation d'un autre jeu par tirage au sort.

Article 6^o : Information des conditions supplémentaires

Après les procédures de vérification et de validation de l'article 5, la maison est attribuée sous réserve des conditions suivantes.

Pour valider définitivement son gain, le participant devra avoir fourni tous les documents nécessaires au transfert de propriété et devra signer tous les documents demandés par le notaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la première demande transmise par celui-ci. Il est rappelé les dispositions de la loi du 24 mars 2014, laquelle a créé une nouvelle sanction pénale visant une interdiction d'acquiescer. Si cette hypothèse devait se produire, il ne pourrait être procédé au transfert de propriété. L'immeuble serait alors remis en jeu lors de l'organisation d'un prochain tirage au sort.

Après le transfert de propriété, les sociétés organisatrices se réservent le droit de publier pendant un mois, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, le nom du gagnant et sa photographie, et ce sans que celui-ci ne puisse exiger une contrepartie.

Le nom du gagnant sera disponible gratuitement sur demande auprès du commissaire de justice à l'issue de la loterie.

Article 7^o : Utilisation des données personnelles

Aucune donnée personnelle n'est nécessaire pour cette loterie sauf l'identité du gagnant.

Article 8^o : Remise du lot

La propriété de la maison sise à BUSSANG -5 rue de bussonrupt - 88540 d'une valeur de 280 000 € meublé en l'état (Annexe 1 : les meubles existent et se comportent sans exception ni réserve, dans l'état où ils se trouvent, sans que le gagnant puisse élever aucune réclamation, demander aucune garantie ni exercer aucun recours notamment en raison du mauvais fonctionnement, de mauvais état, défaut d'entretien ou vétusté), (à compléter des coûts des taxes locales) sera transférée au gagnant par acte de Maître Benjamin SOUBISE notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) 128 rue Désiré Clément, aux frais de l'organisateur.

La valeur de la maison n'est qu'indicative.

Le gagnant sera mis en rapport avec Maître Benjamin SOUBISE, en qualité d'associé et au nom de la Société à responsabilité limitée dénommée « DES NOTAIRES A MES COTES » dont le siège est à Falaise (14700) rue des Sentes - Zone Expensia, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de GONFLANS SAINTE HONORINE (78700) 128 rue Désiré Clément, pour que soient effectuées les opérations de transfert de propriété. (Si pour une quelconque raison que ce soit, le transfert de propriété venait à être remis en cause, l'organisateur versera au gagnant une somme équivalente à la valeur de la maison, ainsi que les éventuels frais annexes supportés par le gagnant liés à la remise en cause du transfert de propriété.) Cette disposition ne peut s'appliquer à toute personne condamnée au titre de « marchand de sommeil », qui dans ce cas ne pourrait prétendre à aucune contrepartie.

Article 9^o : Règlement

Le règlement peut être consulté sur place dans les casinos participant à cette opération, ou il est affiché, ou sur le site internet des casinos participants : et en l'Etude de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT - Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN.

Sur demande, il sera envoyé gratuitement par l'un des organisateurs de l'article 1

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, le précisera dans sa demande. Il sera remboursé par virement (sous réserve que dans la demande soit fourni le RIB du demandeur) sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur

Article 10^o : Message d'information sur la prévention

« LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXE) »

3

Version 25/09/2024



Etude ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)

6

Article 11° : Modification

Si le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé par un événement indépendant de la volonté des sociétés organisatrices, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée.
Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de tout ordre et notamment de défaillance du matériel, des logiciels, etc... y compris en cas d'annulation.

Article 12°: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13°: Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Article 14°: Litige

En cas de difficulté relative à l'application, interprétation du présent règlement, une procédure de conciliation ou de médiation pourrait être mise en place, les sociétés organisatrices statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions du tirage au sort ou résultat du jeu.

Version 25/09/2024



Etude ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)

4

7

df

ANNEXE 1

LISTE DETAILLEE DES MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

CUISINE

Réfrigérateur	200,00 €
Four	200,00 €
Lave-vaisselle	200,00 €
Micro-ondes	150,00 €
Plaque de cuisson	100,00 €
Table	300,00 €
Quatre chaises	200,00 €
Sèche-linge	300,00 €
Lave-linge	300,00 €
Aspirateur	150,00 €
Cafetière et bouilloire	100,00 €

SALON/SEJOUR

Table	500,00 €
Quatorze chaises	300,00 €
Buffet	200,00 €
Deux canapés	600,00 €
Meuble TV	200,00 €
Table basse	200,00 €
Mini table	50,00 €
Meuble rangement	200,00 €
Meuble déco	100,00 €
Divers (décoration, vaisselle, couverts)	50,00 €

CHAMBRE I

Version 25/09/2024

5



8

Etude ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.
Etude certifiée ISO 9001 : 2015 (Certificat LRQA 10091843)

Voltaire	100,00 €
Une commode	150,00 €
Un miroir	50,00 €
Deux chevets	100,00 €
Un lit (sommier et matelas)	300,00 €
Un banc	50,00 €
Divers (décoration, tapis, portant...)	50,00 €

PETITE CHAMBRE

Un lit	200,00 €
Une armoire	200,00 €
Un chevet	50,00 €

CHAMBRE

Lit et matelas	200,00 €
Une commode	150,00 €
Un chevet	50,00 €
Une télévision	200,00 €
Divers (miroir, portant)	50,00 €

CHAMBRE TRIPLE

Trois lits et sommiers	500,00 €
Une commode	200,00 €
Deux chevets	100,00 €

CHAMBRE DOUBLE

Deux lits et matelas	400,00 €
Une armoire	300,00 €
Un chevet	100,00 €
Divers (décoration, miroir...)	50,00 €

CHAMBRE PARENTALE

Un lit (sommier et matelas)	300,00 €
Une armoire	300,00 €
Un fauteuil	200,00 €
Un chevet	100,00 €
Décorations	50,00 €

Version 25/09/2024

6



EF

BUREAU

Canapé convertible	500,00 €
Bureau	300,00 €
Un meuble	300,00 €
Lecteur DVD	50,00 €
Divers (décorations...)	50,00 €

EXTERIEUR

Quatorze chaises	300,00 €
Deux chaises longues	100,00 €
Un store électrique	200,00 €
Un coffre	50,00 €
Un parasol	60,00 €

DIVERS

Portants, malle	100,00 €
-----------------------	----------

Total égal à 11.110,00 €

Version 25/03/2024

7



10

EF